



CONVENTION RELATIVE A LA REUTILISATION ET AU REEMPLOI D'OBJETS APPORTES EN DECHETTERIE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par sa Conseillère déléguée, Madame Maitena CURUTCHET, dûment habilitée par délibération du Conseil permanent du 1^{er} février 2022,

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

D'UNE PART,

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, représenté par Madame Martine BISAUTA, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité par délibération en date du

ci-après dénommé « le Syndicat »,

D'AUTRE PART,

ET

L'Association AIMA, [REDACTED]

ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les partenaires afin de favoriser la réutilisation d'objets déposés par les usagers au sein des déchetteries de Came et Bardos.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage et de sa démarche d'économie circulaire. Elle permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, de promouvoir la consommation responsable et la réparation, de favoriser l'emploi via une activité dédiée et de proposer à la vente des objets de seconde main à des prix accessibles.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

2.1. Obligations de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat

Les agents d'accueil des déchetteries de Came et Bardos, s'engagent à demander aux usagers de déposer leurs dons dans un endroit sécurisé prévu à cet effet.

Les objets à donner, définis ci-dessous, devront être en bon état et fonctionnel pour pouvoir être revendus à petits prix au niveau des Recycleries d'AIMA de Came et de Salies-de-Béarn :

- Vaisselle,
- Bibelots,
- Jouets, peluches,
- Petits meubles,
- Petits électroménagers.

La Communauté d'Agglomération et le Syndicat s'engagent à :

- Mettre à disposition de manière gratuite ces objets à l'Association ;
- Informer les agents d'accueil des déchetteries du dispositif ;
- Mettre en place une affiche d'information à destination des usagers.

2.2. Obligations de l'Association AIMA

L'Association AIMA « Allons Imaginer un Monde d'Amitiés », association loi 1901 à but non lucratif, existe depuis plus de 20 ans sur le secteur du Pays de Bidache puis a développé son activité ces dernières années sur le secteur de Salies de Béarn et d'Osseirain.

L'Association s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire en apportant un soutien aux populations française, d'Europe de l'Est et d'Afrique, sous forme d'échanges, de dons, de vente à petit prix ; en accueillant des groupes, des lieux de rencontres et des animations ; en limitant les gaspillages par le réemploi et la réparation.

Aidés par les bénévoles, les salariés et services civiques participent aux activités de ramassage, remise en état et vente des objets récupérés. Les dons et les achats contribuent à faire des recycleries d'AIMA un lieu de vie et de travail.

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- Venir récupérer régulièrement les objets mis de côté afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent convoitise et vandalisme aux horaires d'ouverture des déchetteries de Came et Bardos ;

La fréquence de collecte des objets donnés pourra être ajustée au fil du temps, en fonction des contraintes rencontrées par l'Association pour assurer leur ramassage, des possibilités de stockage par la Communauté d'Agglomération des objets mis de côté ou du vandalisme subi sur la déchetterie ;

- Signaler tout problème, tout arrêt de collecte momentané, tout litige ou autre information à :
 - ✓ pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque à [REDACTED] ;
 - ✓ pour le Syndicat Bil Ta Garbi à [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]
- Assurer le tri, le contrôle, le nettoyage et les réparations éventuelles des objets collectés en vue de les vendre à des prix accessibles dans leurs lieux de vente ;
- Réaliser un suivi des objets récupérés, remis en état puis revendus, et à transmettre ce suivi, ainsi qu'une évaluation mensuelle des tonnages mis de côté, aux représentants de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat cités ci dessus.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les trois parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans.

ARTICLE 4. COMMUNICATION - BILANS

L'Association transmettra aux représentants de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat :

- Chaque trimestre, un récapitulatif mensuel du nombre, de la typologie et du poids des objets récupérés en déchetteries lors de chaque passage ;
- Un bilan annuel de l'activité de l'Association : nombre d'adhérents, nombre et type d'ateliers réalisés, bilan financier

Les trois parties s'engagent à communiquer ensemble ou séparément sur les enjeux et résultats bénéfiques d'une telle filière, tout en respectant l'image de chaque structure.

ARTICLE 5. RESILIATION

En fonction des travaux sur la déchetterie, des retards de collecte par l'Association ou pour tout autre raison qui pourrait conduire l'une ou l'autre partie de résilier cette convention, la convention prendra fin après notification aux parties prenantes.

Cette résiliation interviendra, après information des autres parties réalisée au moyen de l'envoi d'un courrier recommandé avec AR.

La partie informée dispose d'un délai d'un mois, avant que la résiliation ainsi prononcée ne prenne un caractère effectif.

Aucune indemnité ne pourrait être réclamée.

ARTICLE 6. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention demeure soumise aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Son interprétation relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en trois (3) exemplaires.

Bayonne,

**Pour la Communauté
d'Agglomération Pays Basque,
Pour le Président et par
délégation,
La Conseillère déléguée,**

**Pour le Syndicat Mixte Bil Ta
Garbi,
La Présidente,**

Pour l'Association AIMA,
[REDACTED]

Maitena CURUTCHET

Martine BISAUTA

[REDACTED]